

Déclaration des bénéficiaires effectifs d'une société :

Dépôt à faire avant le 1^{er} avril 2018

Le registre des bénéficiaires effectifs est une nouvelle formalité obligatoire à accomplir. Elle consiste en l'inscription, sur le registre des bénéficiaires effectifs, de l'identité de **toutes les personnes physiques qui exercent le contrôle effectif de la société** (vous-même, votre conjoint...).

Le fait de ne pas faire cette déclaration, ou d'y reporter des informations fausses, incomplètes ou erronées, volontairement ou non, peut être sanctionné pénalement par une peine de **6 mois d'emprisonnement et une amende de 7 500 euros** (pouvant quintupler pour les personnes morales).

Les sociétés existantes avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle formalité doivent **régulariser leur situation avant le 1^{er} avril 2018** auprès du greffe du tribunal du commerce.

Les entités tenues de déclarer les bénéficiaires effectifs

Sont tenus de déclarer les bénéficiaires effectifs : les sociétés commerciales (**SARL, SAS, SA, SNC**), les sociétés civiles (SCI, SCP...), les groupements d'intérêts économiques (GIE), les associations immatriculées au registre du commerce et des sociétés et les organismes de placement collectif.

Les bénéficiaires effectifs à déclarer sur le registre

L'article L.561-2-2 du Code monétaire et financier donne la **définition du bénéficiaire effectif**. En pratique, il s'agit :

- de toute personne physique possédant, directement ou indirectement, **plus de 25% du capital ou des droits de vote**,
- ou, à défaut, la personne physique exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion au sein des sociétés et des organismes de placement collectifs.

Comment déclarer les bénéficiaires effectifs sur le registre?

Pour accomplir cette formalité, un document doit être complété **pour chaque bénéficiaire effectif** puis déposé **au greffe du tribunal de commerce**. Le formulaire à utiliser pour transmettre toutes les informations au sujet des bénéficiaires effectifs est téléchargeable sur le site infogreffe.fr, au lien suivant : [Document relatif au bénéficiaire effectif d'une société \(document de 1 page\)](#).

Coût du dépôt

L'inscription au registre des bénéficiaires effectifs est **payante**. Les tarifs sont :

- En cas de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif lors de la demande d'immatriculation ou au plus tard dans les quinze jours à compter de la délivrance du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise : 24,80 euros ;
- En cas de dépôt du document modificatif ou complémentaire au document relatif au bénéficiaire effectif mentionné : 48,49 euros ;
- **En cas de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif par les personnes morales immatriculées avant le 1^{er} août 2017 et devant intervenir au plus tard le 1^{er} avril 2018 : 54,42 euros.**

Conseils pratiques

- Les formalités de déclaration au registre des bénéficiaires effectifs peuvent être effectuées en ligne. Pour cela, vous pouvez utiliser le site infogreffe.fr. Mais attention, s'il y a une faute dans le formulaire ou si votre scanner rend le document trop lourd, vous risquez de ne pas pouvoir faire votre déclaration. Choisissez la solution la plus adaptée pour vous.
- Dans une société, il peut y avoir plusieurs bénéficiaires effectifs (voir exemple ci-dessous). Pour étudier diverses situations qui peuvent exister, nous vous invitons à consulter le document téléchargeable au lien ci-dessous:
https://www.infogreffe.fr/documents/10179/0/RBE_Fiche_pratique_schemas.pdf

Exemple :

